



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du cadre de
vie

Arrêté

de prorogation du délai d'instruction de la procédure d'enregistrement présentée par la SAS
CORREZE BIOGAZ – commune de Meilhards.

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-1 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la demande déposée le 8 juin 2021, complétée le 18 août 2021 et le 20 septembre 2021, au titre de la procédure d'enregistrement prévue aux articles sus visés, par la SAS CORREZE BIOGAZ, en vue de créer une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Le Mazaud » sur la commune de Meilhards,

Vu l'avis technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 23 septembre 2021, déclarant le dossier complet,

Considérant que la préfète de la Corrèze ne pourra statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, conformément à l'article R.512-46-18 du même code, soit avant le 20 février 2022, l'avis du conseil départemental de l'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST) n'ayant pu être recueilli,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proroger l'instruction de cette demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} :

Un délai supplémentaire de deux mois, valable à compter du 20 février 2022, est fixé pour statuer sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CORREZE BIOGAZ, en vue de créer une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Le Mazaud » sur la commune de Meilhards.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à la préfecture de la Haute-Vienne, aux mairies de Meilhards, Lamongerie, Salon-la-Tour, Condat-sur-Gavaneix, Rilhac-Treignac, La Croisille sur Briance et La Porcherie et à la SAS CORREZE BIOGAZ.

Tulle, le 03 FEV. 2022

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Mathieu Doligez